

à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR INTA1414859A du 1er juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR INTA2005054A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté NOR INTA2102777A du 2 février 2021 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès aux grades administratifs de catégorie B du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR INTA2107991A du 11 mars 2021 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2020 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 297 DMME/BRHT/jc du 13 septembre 2021 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 314 DMME/BRHT/jc du 27 septembre 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 10 novembre 2021 déclarant les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du CEAPF organisé au titre de 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 22 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du CEAPF organisé au titre de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Compte tenu du nombre de postes offerts et des notes obtenues par le candidat, a été déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020 :

- M. Ghislain Lai.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 novembre 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric REQUET.

ARRETE n° HC 391 DMME/BRHT/jc du 23 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR INTA2005054A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté NOR INTA2111061A du 7 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès aux grades administratifs de catégorie C du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR INTA2111485A du 9 avril 2021 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2020 à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 295 DMME/BRHT/jc du 13 septembre 2021 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 312 DMME/BRHT/jc du 27 septembre 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 324 DMME/BRHT/jc du 11 octobre 2021 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 333 DMME/BRHT/jc du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° HC 312 DMME/BRHT/jc du 27 septembre 2021 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 352 DMME/BRHT/jc du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° HC 295 DMME/BRHT/jc du 13 septembre 2021 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 8 novembre 2021 déclarant les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 23 novembre 2021 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Compte tenu du nombre de postes offerts et des notes obtenues par la candidate, a été déclarée admise à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisé au titre de l'année 2020 :

- Mme Vahinerii Clepoint épouse Jay.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 novembre 2021.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général

du haut-commissariat,

Eric REQUET.

ARRETE n° HC 392 DMME/BRHT/am du 23 novembre 2021 portant inscription aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2020 des secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministère de l'intérieur

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;